

**ADUX**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2024)**



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale de la société

**ADUX**

27 RUE DE MOGADOR

75109 PARIS 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention N°1 : Conventions de « management fees »

✓ **Co-Contractants** : AdUX Regions SAS et Quantum Nederland B.V.

✓ **Nature et Objet** :

*Des conventions ont été signées entre votre société et ses filiales, au titre desquelles votre société refacture des frais de « management fees ».*

✓ **Modalités** :

Les « management fees » représentent une quote-part du salaire brut et des charges sociales y afférentes de salariés de votre société, majorée d'une quote-part de frais généraux ainsi que d'une marge. Ce coût est ensuite réparti en fonction du volume des travaux réalisés sur chacune des filiales concernées.

Au titre de l'exercice 2024, votre société a comptabilisé un produit de 34 566 €, ce produit est détaillé comme suit :

<b>Sociétés facturées en 2023</b>	<b>« Management Fees »</b>
AdUX Regions SAS	15 847
Quantum Nederland BV	18 719
<b>Total</b>	<b>34 566</b>

#### Convention N°2 : Conventions de prestation de service

✓ **Co-Contractant** : Azerion Group N.V.

✓ **Nature et Objet :**

Cette convention a été signée le 29 décembre 2023 entre votre société et Azerion Group N.V. dans le cadre des services rendus en matière financière, juridique, compliance, ressources humaines, informatique, marketing, communication.

✓ **Modalités :**

Aucune facturation concernant cette convention n'a eu lieu au titre de l'année 2024

**Convention N°3 :** Conventions de prestation de service

✓ **Co-Contractant :** Azerion Tech Holding B.V.

✓ **Nature et Objet :**

*Votre Conseil d'administration du 30 septembre 2019 a autorisé la signature d'une convention de prestation de services entre votre Société et Azerion Holding B.V. par laquelle les équipes support de votre Société assistent les équipes d'Azerion Holding B.V. dans la mise en place de supports marketing des ventes et d'outils de reporting commercial et financier dans ses filiales.*

✓ **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2024, votre société a comptabilisé un produit de 1 436 818 €

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe T Nguyen